

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021, à 18 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à huis clos.

Sont présents à cette séance extraordinaire, chacune de ces personnes :

Mme Nathalie Perron,       conseillère  
M. Gabriel Brassard,       conseiller  
Mme Nathalie Girard,       conseillère  
Mme Nicole Dufour,       conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc, directeur général par intérim

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence : M. Nicholas Tremblay, conseiller

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

À 18h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2021-05-126**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. *Ouverture de la séance par le maire.*
2. *Lecture et acceptation de l'ordre du jour.*
3. *Adoption du second projet de règlement 2021-04 « Modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit – ajouter l'article 18.24».*
4. *Avis de motion 2021-05 « La modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021.*
5. *Vente de terrain – Gesti-Confort.*
6. *Autorisation d'aller en soumission – Pavillon sportif.*
7. *Résolutions direction générale (2).*
8. *Période de questions.*
9. *Levée de l'assemblée.*

**3. Adoption du second projet de règlement 2021-04 « Modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit – ajouter l'article 18.24. »**

**Résolution 2021-05-127**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le second projet de règlement 2021-04 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général par intérim.

Que le second projet de règlement portant le numéro 2021-04 intitulé règlement ayant pour objet de décréter la modification du règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit – ajouter l'article 18.24.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**AVIS DE MOTION 2021-04**

*Madame la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:*

➤ *Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit :*

- *Ajouter l'article 18.24.*

*Présentation du projet de règlement no. 2021-04 tel que décrit ci-dessus.*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.*

*Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT NO. 2021-04**

*Ayant pour objet :*

➤ *Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit :*

- *Ajouter l'article 18.24.*

*À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7 juin 2021, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :*

<i>M. Nicholas Tremblay,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Perron,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Gabriel Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Girard,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nicole Dufour,</i>	<i>conseillère</i>

*M. Marc Dubé, directeur général par intérim*

*Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.*

Tous membres du conseil et formant quorum.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement de zonage en vue d'en préciser la portée ou d'y intégrer de nouvelles dispositions;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 mai 2021.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-04 lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. AJOUT DE L'ARTICLE 18.24**

L'article 18.24 est ajouté et se lira comme suit :

**18.24 Bâtiment accessoire**

Nonobstant les dispositions prescrites à l'article 4.4 du présent règlement, il est possible pour les propriétaires de terrains situés dans les limites du Domaine de la Florida de procéder à la construction d'un garage, d'un gazebo ou d'une remise sur un terrain où n'est pas encore érigé un bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Le document « obligation de construire dans un délai de deux (2) ans » devra être dûment complété et signé par le requérant et joint à la demande de permis de construction de bâtiment accessoire;
- Dans l'éventualité où aucun bâtiment principal ne serait construit au moment de l'expiration du délai de deux (2) ans, le bâtiment accessoire érigé devra être démoli aux frais du propriétaire;
- Le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés avant la construction d'un bâtiment principal est limité à un (1).

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 7 juin 2021.

---

M. Deny Tremblay  
Maire

---

M. Marc Dubé, ing.f. Msc  
Directeur général par intérim

#### **4. AVIS DE MOTION 2021-05**

Madame la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2021-05 ayant pour objet de modifier le règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

#### **5. Adoption du projet de règlement 2021-05 « La modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021. »**

##### **Résolution 2021-05-129**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le projet de règlement 2021-05 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général par intérim.

Que le projet de règlement portant le numéro 2021-05 intitulé règlement ayant pour objet de décréter la modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

##### **AVIS DE MOTION 2021-05**

*Madame la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:*

- *La modification du règlement de Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021.*

*Présentation du projet de règlement no. 2021-05 tel que décrit ci-dessus.*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.*

*Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

##### **RÈGLEMENT NO. 2021-05**

*Ayant pour objet :*

- *Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021 sous le numéro 2020-17 et ses amendements en vigueur au regard des objets qui suivent :*

- *Abroger l'article 3.7.1*
- *Ajouter l'article 3.7.8*

*À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7 juin 2021, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :*

*M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Mme Nathalie Perron, conseillère  
M. Gabriel Brassard, conseiller  
Mme Nathalie Girard, conseillère  
Mme Nicole Dufour, conseillère*

*M. Marc Dubé, directeur général par intérim*

*Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.*

*Tous membres du conseil et formant quorum.*

## **PRÉAMBULE**

***ATTENDU QU'****en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Saint-Ambroise peut établir une tarification pour l'utilisation de biens ou de services ou d'activités;*

***ATTENDU QUE*** *cette tarification doit être établie par règlement;*

***ATTENDU QUE*** *le règlement « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021 » sous le numéro 2020-17 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;*

***ATTENDU QUE*** *le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021 » au regard des objets du présent règlement ;*

***ATTENDU QU'****un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021.*

***POUR CES MOTIFS,***

***IL EST PROPOSÉ PAR***

***APPUYÉ PAR***

***ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS***

***D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-05 lequel décrète et statue ce qui suit :***

### **1. PRÉAMBULE**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.*

### **2. ABROGATION DE L'ARTICLE 3.7.1**

*L'article 3.7.1 est abrogé.*

### **3. AJOUT DE L'ARTICLE 3.7.8**

*L'article 3.7.8 est ajouté et se lira comme suit :*

#### **3.7.8 Développement industriel et commercial**

*Le coût des raccordements d'aqueduc et d'égout représente le coût réel plus 15% de frais d'administration et les taxes applicables. Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.*

Dépôt exigible avant travaux : 5 000 \$

*Après la réalisation des travaux, si le coût réel avec les frais d'administration est supérieur au montant de dépôt, une facture représentant la différence à payer sera envoyée au propriétaire. Dans le cas contraire, l'excédent perçu sera remis au propriétaire.*

*Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.*

Adopté à la séance du conseil du 7 juin 2021.

---

M. Deny Tremblay  
Maire

---

M. Marc Dubé, ing.f. Msc  
Directeur général par intérim

## **6. Vente de terrain – Gesti-Confort**

### **Résolution 2021-05-130**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la vente d'un terrain dans le Parc industriel à l'entreprise Gesti-Confort, représenté par M. Karl Tremblay.

Que le coût d'achat du terrain est fixé à 1,50 \$/pi<sup>2</sup>.

Que la grandeur approximative du terrain est de ± 45 025 pi<sup>2</sup>.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la vente du terrain.

## **7. Autorisation d'aller en soumission – Pavillon sportif**

### **Résolution 2021-05-131**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à aller en soumission pour la rénovation du pavillon sportif qui dessert le terrain de balle et le terrain de soccer.

## **8. Autorisation d'aller en processus d'embauche – Direction générale**

### **Résolution 2021-05-132**

**CONSIDÉRANT** que M. Marc Dubé a accepté d'occuper le poste de DG par intérim, pour une période limitée ;

**CONSIDÉRANT** que M. Dubé désire quitter ses fonctions dans un avenir rapproché ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la dotation permanente du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard**

**APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

- **DE** confier au directeur général par intérim le mandat de préparer un appel de candidatures et de le publiciser dans les plus brefs délais par des moyens appropriés;
- **DE** prévoir que la période de réception des candidatures prendra fin le 20 août 2021;
- **DE** fixer l'offre salariale dans une fourchette variant entre 90 000 \$ et 120 000 \$;
- **D'**indiquer que l'entrée en fonction est prévue pour octobre 2021 ;
- **DE** former un comité de sélection composé du maire, d'un consultant externe (à déterminer), du directeur général par intérim, d'un membre actuel du conseil et, selon les disponibilités, d'un membre de la Commission municipale du Québec.

#### **9. Acceptation des conditions d'emploi – directeur général par intérim**

**Résolution 2021-05-132**

**CONSIDÉRANT** que M. Marc Dubé désire s'entendre avec le conseil municipal sur une transition vers sa fin d'emploi, de façon à éviter de mettre la municipalité en difficulté ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté une résolution visant l'ouverture et la dotation permanente du poste de directeur général ;

**CONSIDÉRANT** que M. Dubé accepte d'accompagner le futur directeur général ou la future directrice générale, pour une période limitée, afin qu'il s'approprie les dossiers de la Municipalité et qu'il s'acclimate à son nouvel emploi ;

**CONSIDÉRANT** que M. Dubé a indiqué qu'il quittera son emploi au plus tard à la fin de janvier 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard**

**APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** M. Dubé bénéficiera à compter de maintenant d'un horaire de travail souple dans le but de diminuer ses heures de travail, tout en tenant compte des besoins de la Municipalité.

**QUE** M. Dubé pourra prendre des vacances estivales variables, en tenant compte des besoins de la municipalité.

**QUE** M. Dubé pourra prendre deux semaines de vacances à l'automne, une fin septembre et une la 2<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> semaine de novembre.

**QUE** la rémunération de M. Dubé est majorée de 5\$ l'heure à compter de maintenant.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 18h45, appuyé par la conseillère Nathalie Perron.

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim